



Direction des espaces publics
No A 2022-638

ARRETE DU MAIRE

**ARRÊTÉ PERMANENT RÉGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT ET LA
CIRCULATION
98 AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE**

PLACES DE STATIONNEMENT POUR AMBULANCES

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 417-1, R 417-11 et L 325-1,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Considérant que pour faciliter le stationnement des ambulances, en leur affectant un emplacement réservé, il convient de réglementer le stationnement sur la contre allée de l'avenue du Général de Gaulle face au n°98.

ARRETE

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT

Deux places de stationnement seront réservées exclusivement aux ambulances face au n° 98 avenue du Général de Gaulle.

ARTICLE 2 : VERBALISATION

Tout véhicule en infraction sera verbalisé et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais du propriétaire, par la Police Nationale et ou la Police Municipale en application de l'article R 417-11/II et III du Code de la Route.

ARTICLE 3 : DATE D'APPLICATION DE L'ARRETE

Les prescriptions prévues au présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police, chef de la circonscription d'agglomération de Villeparisis par intérim,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES
- Monsieur le Capitaine de la Brigade d'Intervention et de Secours de CHELLES,

Mairie de Chelles

| Parc du Souvenir Émile Fouchard | 77505 Chelles cedex |

| Tél. : 01 64 72 84 84 | www.chelles.fr |

- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- Madame la Directrice du Cadre de Vie de la Ville de CHELLES

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles, le 18 août 2022

Signé numériquement
le 19/08/2022



Christian Couturier
Par délégation du Maire,
L'Adjoint

Affiché ou notifié le 19/09/22

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois